

Sécurité > Acteurs et partenaires > Les acteurs et partenaires de la sécurité

Les acteurs et partenaires de la sécurité

Le bon déroulement d'un spectacle repose sur le travail en commun d'un ensemble de personnes et d'entreprises, évoluant chacune dans son domaine de compétence. Les uns et les autres doivent respecter les responsabilités et les obligations professionnelles de chacun et appliquer les lois et règlements qui régissent la profession et les établissements recevant du public.

Sécurité > Acteurs et partenaires > Le maire

Le maire

En tant que premier magistrat de sa commune, le maire est responsable de la sécurité. Il a une mission de police générale.

Le maire préside par ailleurs la commission communale (intercommunale) de sécurité. Dans le cas d'une demande d'autorisation d'ouverture d'un ERP, elle joue un rôle de conseil auprès du maire.

Sécurité > Acteurs et partenaires > Les pompiers

Les pompiers

Les pompiers peuvent être sollicités pour des conseils en matière de prévention. Dans certains cas, ils peuvent également être présents sur le lieu du spectacle pour maintenir la sécurité en cas d'incendie ou de panique.

Depuis un téléphone composer le **18**, et pour appeler les secours, dans toute l'europe, composer le **112**.

Sécurité > Acteurs et partenaires > Les entreprises

Les entreprises

Les bureaux de contrôle

Les bureaux de contrôle sont des entreprises indépendantes et agréées. Leur rôle, entre autres : contrôler la solidité des structures (gradins, échafaudages...), les installations électriques. Leurs rapports sont systématiquement insérés dans le registre de sécurité et restent à la disposition de la commission de sécurité.

Les autres entreprises

Les entreprises de location de matériel son, lumière, vidéo, de structures ou gradins, sont tenues de fournir du matériel conforme à la législation et aux normes.

Sécurité > Acteurs et partenaires > L'employeur

L'employeur

L'employeur fournit au personnel les équipements de travail et de protection : gants, chaussures de sécurité, harnais approprié, casque, lunettes de protection. [En savoir + sur les EPI](#)

Ce personnel doit être formé à l'utilisation de ces équipements. L'employeur doit, par ailleurs, tenir le personnel informé des règlements de sécurité internes à l'établissement. Au minimum tous les six mois, il doit faire procéder à un exercice d'évacuation. [En savoir + sur les formations obligatoires](#)